

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 012/2022

Serice : R.O.B.
Tel. : 04 76 29 80 90
Réf : EL/LB

**OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« GS JEAN MOULIN – ÉCOLE ELEMENTAIRE – BÂTIMENT N°2 »**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R123-46,

VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU, l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-05-00009 du 5 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-05-00011 du 5 juillet 2021 relatif au fonctionnement et à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU, l'**avis favorable** de la sous-commission départementale pour la sécurité réunie en séance le 3 Février 2022, dans le cadre d'une visite périodique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **GS JEAN MOULIN – ECOLE ELEMENTAIRE – BATIMENT 2** » de type(s) principal R, de 4^{ème} catégorie, sis rue du Docteur Valois est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et transmis à :

- M. le Préfet
- M. le Capitaine – groupement prévention SDIS 38
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10 février 2022
- publication le 10 février 2022
- et notification services techniques

A PONT DE CLAIX, le 07/02/2022

Le Maire,
Christophe FERRARI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ferrari", written over a horizontal line.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_012
Date de la décision :	2022-02-07 00:00:00+01
Objet :	Arrêté autorisant la poursuite d'exploitation d'Établissement recevant du Public « Groupe Scolaire Jean Moulin – Ecole Élémentaire – Bâtiment n°2 »
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.5.2 - établissements recevant du public (ERP)
Identifiant unique :	038-213803174-20220207-AR_2022_012-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220207-AR_2022_012-AR-1-1_0.xml	text/xml	1016
Nom original :		
AR_2022_012ST.pdf	application/pdf	100594
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220207-AR_2022_012-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	100594

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2022 à 11h06min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2022 à 11h06min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2022 à 11h06min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2022 à 11h11min18s	Reçu par le MI le 2022-02-10